

SEANCE PLENIERE DU 29 JUIN 2020

Intégrer l'approche transfrontalière dans la réflexion sur des mesures contre la perte de la biodiversité

Lors de sa séance plénière du 29 juin 2020 et sur proposition du Bureau, le Conseil Rhénan :

1. note que le Rhin est un lien essentiel pour la région trinationale, notamment sur le plan écologique. Cela est particulièrement évident si l'on considère qu'une grande partie de ses rives fait partie du réseau européen Natura 2000, avec les zones spéciales de conservation (ZSC) et de protection spéciale des oiseaux (ZPS), et appartient au site Ramsar transfrontalier « Rhin supérieur – Oberrhein ». En même temps, le Rhin est influencé par de nombreux facteurs anthropiques, tels que le changement climatique, la pollution de la nappe phréatique par les nitrates et les pesticides ou d'autres contaminations des affluents d'eau (p.ex. avec des microplastiques, des résidus de médicaments via le système de collecte des eaux usées ou des substances provenant de la production industrielle).
2. rappelle que la région du Rhin supérieur souffre également de la disparition dramatique des espèces observée à l'échelle mondiale. Selon l'Office de l'environnement du Bade-Wurtemberg (LUBW, 2015)¹ et l'Office des données naturalistes du Grand Est, environ 40 % de la flore et de la faune sur leurs territoires sont menacées.
3. souligne que, selon des études scientifiques, divers facteurs sont à l'origine de la perte de biodiversité observée depuis plusieurs décennies : Il s'agit, d'une part, de pertes d'habitats dues à la forte consommation de terres pour l'urbanisation et les transports et, d'autre part, d'une dégradation qualitative des habitats due à leur fragmentation, au développement d'espèces envahissantes et à l'exploitation agricole intensive, associée à des apports élevés de nutriments et à l'utilisation de pesticides chimio-synthétiques.²
4. salue par conséquent la poursuite du programme de la Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR) jusqu'en 2040 et soutient l'objectif de la République fédérale d'Allemagne de poursuivre le développement de la stratégie européenne pour la biodiversité jusqu'en 2030 dans le cadre de sa présidence du Conseil de l'UE en 2020. Les stratégies nationales et infranationales existantes en matière de biodiversité pourraient ainsi connaître de nouvelles impulsions.
5. insiste sur le fait que la préservation de la biodiversité dans le cadre de l'Objectif de développement durable n° 15 constitue un objectif essentiel de l'Agenda pour le développement durable de l'ONU.
6. souligne que la région du Rhin supérieur dispose déjà de plusieurs exemples positifs de mesures transfrontalières visant à restaurer les écosystèmes et la biodiversité. Le

¹ <https://www.lubw.baden-wuerttemberg.de/klimawandel-und-anpassung/hintergrund-und-eckdaten>, (10.03.2020)

² cf. p.ex. rapport de l'Agence européenne pour l'environnement 2016: <https://www.eea.europa.eu/publications/mapping-europes-ecosystems/mapping-europes-ecosystems/viewfile#pdfjs.action=download> (10.03.2020)

Programme Intégré Rhin (IRP) peut être mentionné pour sa contribution à la lutte contre les inondations associée à un développement de paysages alluviaux aussi proches que possible de leur état naturel, comme il convient de souligner les initiatives locales (collectivités, associations, producteur d'énergie) de part et d'autre du Rhin dans des projets de renaturation

7. considère, eu égard à l'évolution du climat pouvant entraîner un renforcement de la perte de la biodiversité, le « Pacte vert pour l'Europe » de la Commission européenne comme un pas important dans la bonne direction.
8. insiste sur la nécessité de renforcer la coopération transfrontalière pour la préservation de la biodiversité, notamment au vu du rapport de 2019 de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Le rapport considère la perte de biodiversité comme un défi tout aussi important pour l'homme et l'environnement que le changement climatique, et appelle à un processus rapide de transformation sociale.³
9. recommande par conséquent que les aspects suivants soient pris en compte et inclus dans le développement de la stratégie européenne pour la biodiversité 2030 :
 - En matière de planification des infrastructures routières, industrielles et des bâtiments, des projets transfrontaliers peuvent contribuer à réduire la consommation de terres. C'est pourquoi ils doivent bénéficier d'un soutien accru, comme cela a déjà été fait partiellement dans le cadre du programme INTERREG Rhin supérieur.
 - Afin de préserver la biodiversité, il faut également maintenir ou créer une mosaïque paysagère diversifiée, indépendamment du fait que des frontières nationales traversent les habitats. Il convient donc de renforcer la coopération transfrontalière pour la protection et la préservation des habitats, et la reconstitution de corridors écologiques transfrontaliers avec par exemple la réalisation de nouveaux projets INTERREG. Des projets interreg tels que « Ram's Artenschutz/Rhinature » (2016-2018) et « Ramsar Biodiversité » (2019-2021) contribuent à cet objectif. Dans ce contexte, il conviendra également d'examiner un renforcement des actions du site Ramsar « Rhin supérieur - Oberrhein ». Il pourrait également être envisagé d'étendre à l'échelle transfrontalière des projets nationaux exemplaires dans ce domaine, à l'instar du projet Mission B.
 - Au-delà de la quantité, la qualité des habitats est également cruciale pour la préservation de la biodiversité. Outre la préservation de la diversité structurelle, il est nécessaire de réduire au minimum les facteurs d'influence négatifs directs et indirects, notamment sur les insectes qui constituent la base pour de nombreux animaux et plantes, en diminuant par exemple l'utilisation de pesticides chimio-synthétiques et l'apport excessif de nutriments. Cela nécessite notamment une réorientation de la politique agricole avec un soutien accru en faveur de la réduction quantitative des produits phytosanitaires chimio-synthétiques et une rémunération efficace de

³ https://ipbes.net/sites/default/files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_en.pdf
(10.03.2020)

l'agriculture écologique, avec p.ex. une extension de la rotation des cultures. Le document de réflexion du gouvernement du Land de Bade-Wurtemberg de 2019 sur la promotion de la biodiversité, la loi sur l'eau du Land (notamment § 29 WG), ainsi que le projet de stratégie régionale en faveur de la biodiversité du Grand Est peuvent servir de modèle à cet égard. Il devrait également être possible d'expérimenter des méthodes de réduction des pesticides par-delà les frontières, à l'instar des programmes transfrontaliers existants ERMES et LOGAR. Dans ce contexte, la création d'une réserve de biosphère dans le Rhin supérieur pourrait être étudiée.

10. mandate la Commission Agriculture – Environnement – Climat – Energie du Conseil Rhénan d'établir les principaux points nécessaires à la coopération transfrontalière pour la préservation de la biodiversité dans le Rhin supérieur, afin de soutenir le développement de la stratégie européenne pour la biodiversité 2030.

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- en France :
 - aux députés de l'Assemblée nationale issus de l'espace du Rhin supérieur
 - au Ministère de la Transition écologique et solidaire
 - au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - à la Préfecture de la Région Grand Est
 - à la Région Grand Est
 - au Département du Bas-Rhin
 - au Département du Haut-Rhin
- en Allemagne :
 - aux députés du *Bundestag* issus de l'espace du Rhin supérieur
 - au Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la nature et de la Sécurité nucléaire
 - au Ministère fédéral de l'Alimentation et de l'Agriculture
 - au Ministère de l'Espace rural et de la Protection des consommateurs du Bade-Wurtemberg
 - au Ministère de l'Environnement, du Climat et de l'Energie du Bade-Wurtemberg
 - au Ministère de l'Economie, des Transports, de l'Agriculture et de la Viticulture de la Rhénanie-Palatinat
 - au Ministère de l'environnement, de l'énergie, de l'alimentation et de la forêt de la Rhénanie-Palatinat
- en Suisse :
 - aux membres de l'Assemblée fédérale issus de l'espace du Rhin supérieur
 - à l'Office fédéral de l'environnement
 - à l'Office fédéral de l'agriculture
 - à la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest
- au niveau européen :
 - aux Députés européens issus de l'espace du Rhin supérieur
 - à la Commission européenne
- au niveau transfrontalier :
 - à l'Assemblée parlementaire franco-allemande
 - au Comité de coopération transfrontalière franco-allemande
 - à la Conférence du Rhin supérieur